CABINET LAMBALLAIS AVOCATS

PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DU MONDE AGRICOLE

L'avocat vous apporte son écoute et ses conseils pour organiser et sécuriser votre activité en fonction de votre projet : gestion du foncier, développement, transmission, optimisation fiscale, etc …

Dans toutes ses interventions, l'avocat est un partenaire sûr qui apporte à son client une déontologie stricte fondée sur le secret professionnel qui garantit une discrétion absolue des confidences et des échanges.

CRÉER UNE **ENTREPRISE** AGRICOLE

Créer une entreprise requiert des compétences à la fois juridiques, sociales et fiscales. **L'avocat vous conseille dans la réalisation de votre projet et vous accompagne pour définir le cadre de votre activité et sécuriser votre entreprise.** Les avocats vous conseillent sur l'organisation juridique la mieux adaptée à votre projet et votre situation personnelle :

- **La gestion du foncier** (GFA, GFR, groupement forestier)
- **La gestion de l'exploitation** (entrepreneur individuel, EARL, SCEA, GAEC, SAS, SARL, SA, groupement pastoral etc.)
- **La commercialisation et la valorisation de produits ou services**

L'avocat vous informe sur l'étendue de vos engagements et négocie les clauses du bail afin de sécuriser votre exploitation.

- **Choisir la forme de l'entreprise**
- **Comprendre le statut social et fiscal du chef d'entreprise**
- **Rédiger les statuts, accomplir les formalités d'immatriculation,**
- **Rédiger les pactes d'associés**

SÉCURISER LES **BAUX** RURAUX

Les baux ruraux comprennent de nombreuses **particularités** concernant notamment :

- La durée, le droit au renouvellement du
- bail,
- La reprise du bail,
- La résiliation,
- L'indemnisation.

ORGANISER LES RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS DE L'EXPLOITATION

- **Statut du conjoint collaborateur, contrat de travail**
- **Contrat de travail des salariés**

L'avocat vous informe sur **les droits du conjoint collaborateur**, et pour **les droits de vos salariés** et vous aide à **établir les contrats de travail.**

TRANSMETTRE UNE **ENTREPRISE** AGRICOLE

DANS UN CADRE FAMILIAL

L'avocat vous aide à organiser la transmission de votre entreprise, qu'il s'agisse d'une exploitation ou d'une société. Il vous conseille la solution la mieux adaptée à votre projet et la plus optimisée fiscalement (création d'une société, pacte Dutreil, donations, etc.).

HORS DU CADRE FAMILIAL :

Opération délicate pour tout chef d'entreprise, qu'elles soient totales ou partielles, les opérations de transmission peuvent être optimisées grâce à des conseils adaptés à chaque cas particulier.

L'avocat vous aide à faire face à la complexité administrative, législative et fiscale :

- **En réalisant un audit**
- **En négociant avec le repreneur**
- **En formalisant les accords de cession et la garantie d'actif et de passif**

PRÉVENIR ET RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS ET LES CRISES

L'AVOCAT APPORTE SES CONSEILS POUR SÉCURISER L'ENTREPRISE ET SON DIRIGEANT. EN CAS DE LITIGE, L'AVOCAT ASSISTE SON CLIENT ET LE DÉFEND DEVANT LA JUSTICE OU À L'AIDE D'UNE PROCÉDURE AMIABLE.

PRÉVENIR ET GÉRER LES IMPAYÉS

Tout chef d'entreprise devra faire face aux impayés au cours de son activité.

Afin d'en minimiser l'impact, l'avocat :

- **Définit les clauses contractuelles** permettant de prévenir les impayés
- **Vous conseille sur les garanties à prendre** et met en place des procédures de recouvrement efficaces
- **Vous assiste pour récupérer les créances des clients professionnels** en redressement ou liquidation judiciaire.

FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES

L'avocat vous aide à réorganiser votre entreprise au travers de **mesures de prévention** (mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde) **difficultés** (redressement ou liquidation judiciaire).

GÉRER UN CONTRÔLE FISCAL OU SOCIAL

L'avocat vous assiste dans le cadre des opérations de contrôle de la Direction Générale des Finances publiques ou de l'URSSAF. Il vous conseille pour répondre aux demandes du contrôleur et défend vos intérêts et ceux de votre entreprise en cas de redressement.

RÉSOUDRE LES LITIGES

L'avocat intervient pour résoudre tout litige (clients, fournisseurs, salariés, bailleurs) soit par voie judiciaire soit par un mode alternatif ou amiable de résolution des différends (arbitrage, médiation, droit collaboratif, procédure participative).

PRÉVENIR LES RISQUES DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE DU DIRIGEANT ET DE LA SOCIÉTÉ

La responsabilité du chef d'entreprise est trop souvent sous-estimée. Afin de réduire les risques, ou

ode **traitement des l'avocat vérifie la légalité des opérations décidées par le dirigeant et met en place les délégations de pouvoirs limitant sa responsabilité pénale en matière d'hygiène et de sécurité**. En cas de mise en cause de sa responsabilité, il assiste et défend son client.

RÉSOUDRE UN LITIGE AVEC L'ADMINISTRATION

EN CAS DE LITIGE, L'AVOCAT ASSISTE SON CLIENT ET LE DÉFEND DEVANT LA JUSTICE OU À L'AIDE D'UNE PROCÉDURE AMIABLE :

Un litige en droit de l'urbanistique (permis de construire, changement de destination …)

Une problématique relative aux contrôle des Structures (autorisation d'exploiter, dispense …)

Une difficulté concernant les aides de la Politique agricole commune (PAC) : L'avocat vous aide à contester les refus qui vous sont opposés suite à vos demandes d'aides PAC (aides couplées, ICHN, MAEC, DPB …) ou vous assiste dans le cadre des opérations de contrôles des services de la DDT, DDPP, ASP ….

Critiquer un retrait d'agrément (GAEC, groupement pastoral …) ou tout **autre décision administrative** portant préjudice à l'exploitation

Un litige d'ordre sanitaire (prophylaxies, immobilisation des animaux, transports …)

Un litige au sujet des prédateurs (application de la conditionnalité et refus d'indemnisation suite à un acte de prédation, demande de tirs …)

RÉSOUDRE UN LITIGE AVEC LA SAFER

- **Être conseillé avant de vendre ou acheter une propriété rurale ...**
- **Respect du droit prioritaire d'acquisition du fermier**
- **S'informer sur les droits de la SAFER**
  (Contentieux du droit de préemption, baux consentis par la SAFER, acquisitions amiables ...)

CABINET LAMBALLAIS AVOCATS

PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DU MONDE AGRICOLE

AVOCATS AU BARREAU
D'AIX-EN-PROVENCE

47 BOULEVARD JEAN JAURES
13300 SALON DE PROVENCE

☎ 04.90.56.56.40
🖷 04 90 56 90 55

500, AVENUE GENERAL DE GAULLE
13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.00.52
🖷 04.42.05.52.16

209 RUE DU BOULEAU
13109 SIMIANE LA ROTONDE

LAMBALLAIS.AVOCATS@WANADOO.FR

SELARL d'Avocats au Barreau d'AIX EN PROVENCE ; au capital de 39600 €
SIREN 499 880 631 00019 – RCS SALON DE PROVENCE